

<b>INFORMATIONS FONDS PARTICULIERS 2023-2024</b>
--

Sont des fonds privés destinés à supporter certaines dépenses personnelles. Ils sont engagés au profit unique de l'élève et dont les parents donnent procuration au chef de corps pour l'exécution de celles-ci.

**ETATS DES SOMMES À VERSER (le jour de l'incorporation)**

	<b>Fonds particuliers</b>
<b>Classes préparatoires CPGE-CPES</b>	250 €
<b>Classes secondaires (seconde/première/terminale)</b>	350 €
<b>Elèves Boursiers (cycle secondaire uniquement) : seconde/première/terminale</b>	100 €

- Règlement souhaité par chèque à l'ordre de : « **REGISSEUR DU PNM** »
- Inscrire au dos du chèque : **Nom, Prénom, et classe de l'élève**
- Joindre un **RIB**, à chaque rentrée scolaire en lien avec le chèque établi
- Remplir **la procuration** au profit du commandant du lycée, par l'autorité parentale qui verse les fonds particuliers.

**NB :** Dans le cadre de l'activité « voyage scolaire » (long séjour), les parents autorisant le ou leurs enfants à y participer, financeront ce voyage, indépendamment des fonds particuliers.

**La direction générale des finances publiques insiste sur le fait qu'aucun découvert n'est autorisé.** Si le compte nominatif est susceptible d'être débiteur, nous vous en informerons immédiatement et il conviendra de créditer rapidement celui-ci.

-**Versement « d'argent de poche » aux élèves :** versé à l'initiative du PNM selon certaines activités pédagogiques et/ou extra scolaires. Il n'y a pas de versement systématique mensuel au PNM pour l'ensemble des élèves. Exceptionnellement, sous demande de l'autorité parentale, un versement peut être effectué à l'élève ponctuellement si le besoin est avéré.

– Frais médicaux, y compris les achats de médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (**ordonnance obligatoire du médecin et ou du praticien médical**).

– Dépenses effectuées dans le cadre d'activités au bénéfice de l'élève (sorties pédagogiques et extra-scolaire) y compris la participation aux frais de transport en bus acheminant les élèves les weekends et vacances scolaires aux gares de Saint Pierre des Corps.

- Achats de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat (**également les manuels scolaires et livres non rendus au CDI du PNM durant et a fin de l'année scolaire**)
- Abonnements à titre personnel
- Frais de reprographie et de photographie : **n'est pas pris en compte le coût de la photo de classe. Ces frais se règlent directement au prestataire.**
- Frais postaux et de télécommunication
- Adhésions à des clubs sportifs ou artistiques : **ne sont pas pris en compte les frais de la cotisation statutaire du club sportif et éducatif (CSE) de 75 €** à chaque rentrée scolaire.
- Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment les badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements.

### **Rappel :**

La procuration signée au profit du chef de corps du Prytanée donne pouvoir d'utiliser les fonds particuliers durant l'année scolaire. Les demandes supplémentaires de l'autorité parentale seront soumises à l'accord du chef de corps.

### **Reversement des fonds particuliers :**

**Le reliquat des fonds particuliers** est remboursé (conformément à la réglementation) à l'issue d'un délai de quatre mois pour un départ en cours de scolarité. A la fin de l'année scolaire, le remboursement s'effectue au mois de juillet. Il est effectué par virement bancaire par le régisseur du PNM, le cas échéant par chèque du trésor public envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**N'hésitez pas à nous transmettre vos nouvelles coordonnées bancaires et vos données personnelles (adresse et changement de situation familiale), s'il y a des changements en cours d'année, pour éviter des rejets bancaires, des retours de courrier.**

Sur demande, l'état de dépense (livre journal comptable) du compte nominatif de l'élève peut être transmise à la fin de l'année scolaire.

#### **POUR TOUTES QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS :**

**Mr LE REGISSEUR DU PNM (ADJUDANT-CHEF Nicolas RIBARD)  
Ou Mme DURAND Angélique – Suppléante du Régisseur**

**22 rue du collège CS 30110 - 72208 LA FLECHE CEDEX**

[nicolas.ribard@intradef.gouv.fr](mailto:nicolas.ribard@intradef.gouv.fr) / Tél : 02.43.48.59.07  
[angelique.durand@intradef.gouv.fr](mailto:angelique.durand@intradef.gouv.fr) / Tél : 02.43.48.60.21